



**DECISION N°01/2011/CM/UEMOA RELATIVE  
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,  
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN  
AU TITRE DE LA PERIODE 2011-2015**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA, du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA, du 26 juin 2009, modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 25/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009 relative au Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin au titre de la période 2010-2014 ;

- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin, au titre de la période 2011-2015, reçu par la Commission, le 03 novembre 2010 ;
- Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Bénin le 19 novembre 2010 ;
- Constatant** que le Bénin a proposé un programme pluriannuel 2011-2015 cohérent avec les objectifs de la stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté, du programme monétaire au titre de l'année 2011 et du programme économique et financier soutenu par la communauté financière internationale ;
- Considérant** que ce programme pluriannuel décrit un profil des indicateurs en amélioration continue et permettant le respect des normes de convergence en 2013 ;
- Considérant** que les Autorités béninoises se sont engagées à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris dans la mise en œuvre des réformes structurelles qui soutiennent la croissance économique ;
- Sur** proposition de la Commission ;
- Après** avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 10 décembre 2010 ;

**DECIDE :**

**Article premier**

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin au titre de la période 2011-2015, tel qu'annexé à la présente Décision.

**Article 2**

Pour assurer le respect durable de l'ensemble des critères, notamment ceux de premier rang, les Autorités béninoises sont invitées à :

- mettre en œuvre les actions identifiées dans le cadre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP3), notamment celles portant sur la maîtrise de l'eau et de l'énergie ;
- poursuivre les réformes structurelles et les politiques sectorielles susceptibles d'induire une croissance forte et soutenue ;
- poursuivre les efforts d'assainissement des finances publiques par une mobilisation accrue des recettes et une maîtrise de l'évolution des dépenses courantes, notamment celles relatives à la masse salariale ;
- renforcer les dépenses d'investissements financées sur ressources intérieures.

### **Article 3**

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Bamako, le 07 janvier 2011

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

**José Mário VAZ**